

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 8 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 8 juin, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline~~, PERRAULT Caroline, ~~HAUTBOIS Edmond~~, ~~LEPAGE Amanda~~, ~~LECOMPTE Frédéric~~, ~~REMON Karine~~, MAHOT Jean-Luc, ANJARD Sylvain

Excusé : HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, REMON Karine,

Absents : BURON David, EPINARD Céline, LECOMPTE Frédéric

Secrétaire de séance : BRUNEAU Alice

Date de convocation : 2 juin 2023

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023. Adopté à l'unanimité

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Administration

1-Choix d'un déontologue

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

2-Eclairage public

Informations - Adressage postal

Patrimoine/Aménagement

3-DIA UA3+ ?

4-Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental pour rénover le clocher de l'église

Informations - Terrain rue de l'école

Finances et Ressources humaines

Finances

5-Modalités de remboursement du personnel mise à disposition du CCAS

6-Renouvellement du groupement de commande pour l'achat de l'électricité inférieur et supérieur à 36KV_a

7-Avenant 1 honoraire maîtrise d'œuvre du lotissement la Furetière

8-Convention avec la commune de Parné sur la mise à disposition RH et sa contribution financière au dispositif de recueil des données

9-Facture à l'association des jeunes suite à la vente de calendriers communaux 2023

10-Précision location tarifs de la salle des fêtes le 24 décembre

11-Tarifs sorties été 2023 suite

12-Règlement par avance hébergement et billets entrée pour la sortie Parc Astérix

Information : association football subvention

Ressources humaines

Information

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Informations

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Information

Développement durable

Questions diverses

Information élections sénatoriales du 24 septembre 2023 : réunion du 9 juin 2023

Ajouts à l'ordre du jour :

-Terrain rue du Moulin de la Roche

-Nom de l'école maternelle et élémentaire

-Précision à propos des devis étude diagnostic des ruines du château

-Habitats sociaux/aînés centre bourg et la Furetière

I-Administratif/élections

*Choix d'un déontologue

N° 64-06/2023 - Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, 2 contre, 2 abstentions, 8 pour, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Gilles Fléau, directeur juridique de la commande publique de Le Mans Métropole, est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

***Changement candélabres dans les lotissements du Prieuré et des Grainetiers**

Dans le cadre du marché de rénovation des éclairages publics, la question est posée de changer les candélabres des 2 lotissements. Suite aux différents échanges, il est proposé de différer ces travaux considérant que le matériel est encore tout à fait viable.

***Elaboration PDA ancienne carrière**

La nécessité de réaliser un plan de composition ainsi que l'élaboration d'un règlement relance la question d'une étude via un prestataire. Le dossier va être déposé par la professionnelle.

***Identification Pré-pourri**

Le Conseil municipal suit l'idée de la commission et le « pré-pourri » devint le « Pré du Moulin de la Roche ».

***Questions diverses**

Le devis d'adressage avec La Poste va être signé pour un montant de 10 397.33 € HT, cette somme est prévue au budget 2023

III-Patrimoine - Aménagement

* Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental pour rénover le clocher de l'église

N°65-06/2023 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du clocher de l'église d'Entrammes

Monsieur le Maire rappelle que la croix du clocher de l'église a dû être déposée suite à une tempête ; elle penchait dangereusement.

Lors de l'intervention, il a été constaté que le poinçon était à reprendre sur une bonne hauteur ainsi que l'araignée (l'élément permettant la fixation de la croix sur le poinçon) pas assez longue.

L'église d'Entrammes est classée ; pas son clocher.

Il est proposé au Conseil d'adopter les devis suivants auprès des entreprises Gougeon, et Art et nov' et de formaliser une demande de subvention auprès du Conseil départemental :

Dépenses € HT		Recette €	
Remise en place et restauration de la croix	4 224,00	Conseil départemental 53	7 203,30
Travaux repose de la croix et reprise du poinçon	12 095,00	Fonds propres	16 807,70
Installation d'une protection contre la foudre	7 692,00		
Total	24 011,00	Total	24 011,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

-**RETIENT** les devis proposés par les entreprises Gougeon et Art et nov pour un montant total de 24 011 € HT

-**CHARGE** Monsieur le Maire à présenter le dossier pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne sur le thème de l'aide à la restauration du patrimoine à hauteur de 30% du montant total HT soit 7 203.30€.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et devis liés à ce dossier

Informations :

-L'arrêté d'autorisation pour la vidéoprotection a été pris par la préfecture - à présent, la commune attend le retour de la subvention

-Les chantiers d'insertion ont débuté rue de l'Anjou, sur le muret à côté du Proxi et pour la peinture rue du Domaine

-Le modulaire du service technique sera livré au mois de septembre 2023, des travaux d'installation sont à réaliser auparavant

-Un devis sur un audit énergétique a été commandé pour les écoles et le périscolaire à l'entreprise SECC pour un montant de 8300 € HT

-Un terrain est à vendre rue de l'école d'une surface de 1500m². Le Conseil se demande s'il a un intérêt pour la commune et quel serait son utilité ? Un contact va être pris avec Mayenne Habitat et Méduane pour une étude de densifier de la zone.

Ajout à l'ordre du jour :

Le Maire propose d'adresser un courrier à Mayenne habitat pour confier la construction de 8 logements dédiés aux aînés dans le centre-bourg à côté de l'épicerie. La construction serait en 2025 pour une livraison en 2026. Cet emplacement supporte les contraintes de l'ABF.

Le Conseil municipal n'y voit pas d'opposition

IV-Finances – Ressources humaines

Finances :

*Modalités de remboursement mise à disposition du personnel CCAS

N°66-06/2023 - Objet : Modalités de remboursement de la mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS-banque alimentaire

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil que plusieurs agents communaux sont mobilisés quotidiennement pour la banque alimentaire via le CCAS. En effet, ce service nécessite la tenue des listes des bénéficiaires, les différentes problématiques de renouvellements auprès des assistantes sociales du Conseil départemental, gérer les personnes non venues, récupérer leurs colis, les denrées non distribuées, envoyer les besoins alimentaires 1 fois par semaine, et faire le lien avec les bénévoles. Le service technique se charge d'aller chercher sur Laval les produits. Cette liste de tâches est non exhaustive.

De fait, le montant inscrit au budget du CCAS est calculé sur la base de 4h par semaine, sur 47 semaines et selon le taux horaire en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'adopter ces modalités de refacturation au CCAS à chaque fin d'exercice.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**FIXE** les modalités de remboursement de la mise à disposition comme ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les écritures

*Adhésion groupement de commande production énergie inférieur et supérieur à 36KV_a

N°67-06/2023 - Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie de puissance inférieure et supérieure à 36 KV_a

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement. Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique. Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Entrammes au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

-**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

-**APPROUVE** la participation de la commune d'Entrammes à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

-**APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;

-**AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

-**APPROUVE** la prise en charge par la commune d'Entrammes des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

-**AUTORISE** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Entrammes, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-**INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

*Avenant 1 honoraire maîtrise d'œuvre du lotissement la Furetière

N°68-06/2023 - Objet : Avenant 1 à la maîtrise d'œuvre lotissement communal de La Furetière

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à l'issue de la phase de diagnostic-esquisse, la commune a souhaité adapter la programmation sur le rythme de commercialisation du projet en deux tranches opérationnelles au lieu des trois imaginées initialement lors de l'appel d'offre.

L'opération comportera désormais une tranche ferme plus importante et une seule tranche conditionnelle.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec un montant de marché inchangé au 1^{er} avril 2022 de 179 990 € HT (hors option VISA PC non retenu à ce jour)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- RETIENT** l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec un montant de marché inchangé au 1^{er} avril 2022 de 179 990 € HT
- AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

*Convention avec la commune de Parné contribution financière au dispositif de recueil des données

N°69-06/2023 - Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Parné-sur-Roc- dans le cadre du dispositif de recueil

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Entrammes s'est portée volontaire, avec le partenariat financier de la commune Parné sur Roc, pour accueillir un dispositif de recueil (DR) visant à enregistrer les demandes de création de passeport et/ou cartes d'identité ainsi que leur renouvellement.

Dans le cadre de ce partenariat, le dispositif de recueil sera hébergé à la mairie d'Entrammes (celui-ci n'étant pas mobile). Il est prévu, à ce stade, que la commune de Parné sur Roc mette à disposition de la commune d'Entrammes un agent sur une partie des plages d'ouverture du dispositif de recueil. La commune de Parné sur Roc participera également au frais inhérent au logiciel de réservation des demandes.

Afin de pouvoir assurer ce nouveau service public à destination des administrés, il convient de prendre deux types de convention :

- Une convention tripartite de mise à disposition d'un agent Parnéen auprès de la commune d'Entrammes (la convention réglera les dispositifs liés aux problématiques ressources humaines).
- Une convention bipartite de portage financier entre la commune d'Entrammes et de Parné sur Roc (la convention réglera les flux financiers nécessaires au fonctionnement du dispositif de recueil : partage financier du logiciel de réservation, transfert au prorata des dotations de l'état afférentes au dispositif...)

Le Conseil municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le Maire à signer les conventions indiquées ci-dessus ainsi que tout document y afférent.

*Facture à l'association des jeunes suite à la vente calendriers communaux 2023

N°70-06/2023 - Objet : Facturation de la commune à l'association des jeunes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Association des jeunes entrammais a vendu des calendriers 2023 et que la facture d'impression a été réglée par la commune au lieu de l'être par l'Association.

Aussi, il est proposé que la commune refacture à l'association le montant relatif aux ventes pour un montant de 1103€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre à destination de l'Association des jeunes d'Entrammes une facture de 1103 euros correspondant aux ventes réalisées et collectées par ladite association

*Précision location tarifs de la salle des fêtes le 24 décembre

N°71-06/2023 - Objet : Précision tarif de la salle des fêtes pour le 24 décembre 2023

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération fixant les tarifs de location de la salle des fêtes mentionne la notion de « Noël » et que le réveillon du 24 décembre n'est pas mentionné.

Compte tenu d'une réservation pour cette année 2023, il est opportun d'ajouter cette précision à la délibération des tarifs votée. Le 24 décembre est considéré comme une journée normale soit « journée de 24h00 du matin au matin n+1 » soit 201€ tarif commune ou 402€ tarif hors commune.

Il est proposé au Conseil de retenir cette formule

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DIT que le 24 décembre est une journée de location, tarif normal

-CHARGE Monsieur le Maire d'informer la personne ayant réservé

*Tarifs sorties été 2023

N°72-06/2023 - Objet : Tarifs sorties été 2023 - Modification

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il y a des modifications sur les tarifs des sorties été 2023 votés lors de la séance du 11 mai. Cette délibération remplace celle adoptée précédemment.

Tarifs sorties Eté Jeunesse

Intitulé des sorties	Age	Date	T1 QF>1301	T2 1300 ≥ QF > 1101	T3 1100 ≥ QF > 901	T4 QF ≤ 900	T5 Hors commune
Escape Game Angers	Jeunesse	5 juillet	20,40 €	19,78 €	19,16 €	18,54 €	25,96 €
Papéa	GS/CP/CE/CM	13 juillet	25,93 €	24,43 €	22,84 €	21,29 €	30,13 €
Puy du Fou	CE/CM/Jeunesse	27 juillet	30,78 €	29,81 €	28,71 €	27,61 €	39,15 €
Paintball Louverné	Jeunesse	3 août	22,61 €	21,92 €	21,24 €	20,55 €	28,77 €
Natural Park	Enfance	1er septembre	20,53 €	19,88 €	19,09 €	18,30 €	26,11 €

Les inscriptions à l'ALSH et aux sorties sont programmées du 5 au 25 juin 2023 et la présentation du programme de l'été aura lieu le 16 juin 2023 à 20h au Jardin des Mômes

Tarif Parc Astérix : sortie prévue les 5 et 6 juillet 2023

Le tarif de cette sortie est fixé à 190.95€ pour les jeunes de la commune sans l'auto-financement et à 211.67€ pour les jeunes hors commune, sans auto-financement. La facturation sera faite sur ce tarif. Les recettes obtenues suite aux actions de chaque jeune en auto-financement du voyage seront reversées par l'association des jeunes entrammais aux familles.

Le Conseil municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour ces tarifs

-DIT que la commune facturera en fonction du tarif voté ci-dessus

-PRECISE que l'Association reversera aux familles, à la suite du voyage au Parc Astérix, les montants collectés en fonction des actions menées par chaque jeune

*Règlement par avance hébergement et transport pour la sortie Parc Astérix

N°73-06/2023 - Objet : Avance de paiement pour l'hébergement et les billets d'entrée du Parc Astérix les 5 et 6 juillet 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité de régler à l'avance l'hébergement (hôtel) et les entrées du parc Astérix. Le montant est de 1 160.20 € pour l'hôtel et de 1081 € pour les entrées. Le voyage se fait en mini-bus.

Il est proposé au Conseil d'adopter ces avances pour un montant total de 2 241.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE les paiements pour bloquer les réservations de l'hôtel et du parc Astérix pour un montant total de 2 241.20€

-CHARGE Monsieur le Maire de les mandater

Ajout à l'ordre du jour :

-Précision à propos des devis étude diagnostic des ruines du château

N°74-06/2023 - Objet : Précision à propos des devis retenus pour l'étude diagnostic des ruines du château d'Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention a été demandée auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre de la restauration du patrimoine public de caractère, pour l'étude diagnostic des ruines du château.

Les ruines du château présentent des fissures parfois traversantes, avec une déstabilisation des maçonneries, déchaussement des pierres, entre autres. De fait, le diagnostic sera déterminant pour lister/localiser les principales pathologies et permettre d'établir le coût précis des travaux par phasage suivant les urgences. Les devis retenus sont de 16 840 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le maire à signer les devis pour un total de 16 840 € HT

Information :

-association football subvention exceptionnelle en vue de participer au financement de l'intervention d'un éducateur sportif durant les mois de mai et juin 2023, le montant demandé est de 108 euros.

N°75-06/2023 - Objet : Octroi d'un complément de subvention complémentaire à l'association du football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que suite à un avis médical, il n'est pas possible momentanément d'assurer le temps prévu par un agent communal auprès de l'association de football. Aussi, il est proposé de subventionner exceptionnellement l'association à hauteur de 108 € pour faire face à une dépense non prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE** son accord pour subventionner à hauteur de 108 € de manière exceptionnelle le club de football entrammais
- DIT** que les crédits sont au budget 2023 article 6574
- CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer le versement

Ressources humaines

Information : arrivée Andréa Levieux pour moitié sur le dispositif de recueil des titres sécurisés et pour l'autre, en renfort sur les missions du service administratif

Départ à la retraite Christine Cherruault au 1^e juillet 2023 – Pot de départ le 4 juillet à 19h00

V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Enfance-Jeunesse :

Point sur les inscriptions camps Été

Intitulé des séjours	Niveaux	Durée	Places disponibles
Camp Coupeau St Berthevin	TPS/PS/MS	11 au 12 juillet	4
Camp Mer St Brévin	CE/CM	17 au 21 juillet	11
Camp au Zoo de La Flèche	CE/CM	10 au 12 juillet	0
Camp Multisports à Brûlon	GS/CP	18 au 20 juillet	0
Camp multisports à Brûlon	CE/CM	24 au 28 juillet	5
Camp Mer La Rochelle	Jeunesse	24 au 28 juillet	7

Le séjour « mer » pour l'enfance est annulé car peu d'inscription.

Affaires scolaires :

Nom pour l'école publique : dépouillement

Après dépouillement des 45 bulletins de noms déposés dans les 4 boîtes à idées, la commission a choisi le nom de « L'école des 3 rivières ». Ce nom a été choisi par les élèves et les enseignantes de l'école et par plusieurs entrammais.

Ajout à l'ordre du jour :

N°76-06/2023 - Objet : Nouveau nom pour l'école public maternelle et élémentaire à compter de septembre 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les deux écoles fusionnent pour la rentrée de septembre 2023. Un sondage a été réalisé auprès des entrammais pour donner un nom à cette école.

Le nom retenu est « l'école des 3 rivières ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RETIENT** le nom de « l'école des 3 rivières »
- CHARGE** Monsieur le Maire de diffuser l'information

La récré a du goût : Yaourts de Fleur de Ferme

Les élèves des écoles goûteront au yaourt aux fruits de « Fleurs de Ferme » le vendredi 9 juin

Points travaux

Peinture salle annexe : Montant de 3020,82 € TTC , travaux prévus cet été

Local APE : Porte en bois faite en régie, lumières solaires : en cours, le toit : devis en cours

Parentalité : Apéro parents « Nos enfants et les écrans, parlons-en ! » le mardi 4 juillet à la salle des fêtes

Panneau avec le nom de l'école : pour la rentrée de septembre

Conseil Municipal des Jeunes :

Commission histoire : bataille d'Entrammes le 1er septembre, journée histoire des chouans le 22 octobre

Commission sport : JO lors de la rencontre du jumelage le 19 mai

Commission solidarité : Cinéma de plein-air

Questions diverses : néant

VI- Acteurs de la vie locale et associative / communication

1. Terre de Jeux 2024 : Retour sur la matinée sportive franco-allemande

Sous l'impulsion des membres du Conseil Municipal des Jeunes et de leurs référents du conseil municipal, plusieurs animations ont été proposées aux jeunes français et allemands dans le cadre du jumelage le vendredi 19 mai de 4 équipes constituées de jeunes français et allemands, âgés de 10 à 17 ans, ont pu s'essayer au basket 3*3, parcours à l'aveugle, quizz, arts créatifs et tirs au but. Toutes et tous ont reçu leur récompense en fin de matinée...une cérémonie digne des JO !

2. Terre de Jeux 2024 : Journée Olympique du 23 juin

L'organisation est en cours

3. Préparation réunion avec les associations du 25 mai

Partage du support de présentation

4. Lancement groupe de travail sur critères d'attribution des subventions

Objectif : définir les critères pour l'attribution des subventions.

Le groupe de travail sera constitué de : Nathalie ACKER, Valérie DENEUX, Jean-Luc MAHOT, Nicolas BURGEVIN / Organiser la 1^{ère} réunion : Juillet 2023

5. Projets en cours et à venir

Barnums : Réceptionnés

Panneau d'affichage : commande passée, mise en place en septembre 2023

Parcours santé connecté : Dossier de subvention ANS envoyé

Prêt mini bus : finir la convention

27 juillet : Cinéma en plein air. Liste des besoins établie, à voir avec les équipes service technique et médiathèque

Restauration et buvette seront proposées par le CMJ : besoin de membres du conseil pour aider à servir

Lieu Pré du Moulin de la Roche - film Tous en scène 2 début de la séance à 22h00.

22 octobre : Fête de l'histoire organisée par le CMJ. Un appel aux entrammais sera publié dans le prochain Anim'Entrammes pour la reconstitution de la bataille le 1^{er} septembre

VII- Développement durable

-Tri des biodéchets par les particuliers

-Labellisation villes et villages fleuris 2023 : objectif 3^{ème} fleurs

-Aménagement ancienne carrière : installation de 3 tables de pique-nique et plantation d'arbres

-Marché de producteurs le samedi 30 septembre matinée ou après-midi - à confirmer

-« World cleanup day » - journée mondiale de nettoyage des déchets : samedi 16 septembre 2023 en matinée organisée par Laval agglomération, en marge de cette collecte, une animation sur le compostage ou autre sera proposée.

VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Equipement DR	Equipements collectivités	1046.66
Nouveau poste fournitures	Lyreco	
Nouveaux bureaux	Bureau concept	
Réparation des douches salle des sports	Lecoules	1483.71
Audit énergétique bâtiments groupe scolaire et périscolaire	SECC	8300

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2023-06	19/05/2023	AE 217 UB-2	Renonce

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

Information élections sénatoriales du 24 septembre 2023 : réunion du 9 juin 2023 pour élire 5 grands électeurs.

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 mai 2023 :
62 personnes réparties 32 hommes et 30 femmes, 51 indemnissables

Inscrits à la Banque alimentaire :
5 foyers représentant 10 personnes

Evènements :

9 juin	19h	Réunion sénatoriale - élection des grands électeurs
10 juin		Tournoi Jeunes foot
10 juin		Finale championnat national Master (+45 ans) volley
16 juin	20h00	AG Basket
17 juin		Concours pétanque communal
18 juin		Kermesse Ecole publique
18 juin		Peintres dans la rue à Parné / Roc
23 juin		Feux de la Saint Jean
24 juin		Concours pétanque licenciés
29 juin		Scène ouverte conservatoire Laval
25 juin		Rallye Pédestre
02 juillet		Kermesse école Saint-Joseph
4 juillet	19h30	Apéro parents « Nos enfants et les écrans, parlons-en ! »
4 juillet	19h00	Pot départ de Christine Cherruault
06 juillet		AG

Prochaines réunions :

15 juin	20h30	Commission RH et Finances
27 juin	20h30	Commission Acteurs de la Vie locale
29 juin	20h30	Commission Urbanisme et Patrimoine
5 juillet 2023	20h30	Commission enfance/jeunesse/restaurant scolaire/CMJ
6 juillet 2023	20h30	Conseil municipal

Séance levée à 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 64-06/2023/041 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n°65-06/2023/042 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du clocher de l'église d'Entrammes

Délibération n°66-06/2023/043 - Modalités de remboursement de la mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS-banque alimentaire

Délibération n°67-06/2023/043 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie de puissance inférieure et supérieure à 36 KVa

Délibération n°68-06/2023/043 - Avenant 1 à la maîtrise d'œuvre lotissement communal de La Furetière

Délibération n°69-06/2023/044 - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Parné-sur-Roc- dans le cadre du dispositif de recueil

Délibération n°70-06/2023/044 - Facturation de la commune à l'association des jeunes

Délibération n°71-06/2023/044 - Précision tarif de la salle des fêtes pour le 24 décembre 2023

Délibération n°72-06/2023/044 - Tarifs sorties été 2023 - Modification

Délibération n°73-06/2023/045 - Avance de paiement pour l'hébergement et les billets d'entrée du Parc Astérix les 5 et 6 juillet 2023

Délibération n°74-06/2023/045 - Précision à propos des devis retenus pour l'étude diagnostic des ruines du château d'Entrammes

Délibération n°75-06/2023/045 - Octroi d'un complément de subvention complémentaire à l'association du football

Délibération n°76-06/2023/045 - Nouveau nom pour l'école public maternelle et élémentaire à compter de septembre 2023

Séance du 8 juin 2023
Délibérations prises de
n°64 à 76 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		EPINARD	Céline	Absente
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	Excusée
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	Excusée
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	